Le fonctionnement du conseil régional

Les services de la Région, chevilles ouvrières

Les services de la Région sont chargés de la préparation des dossiers ainsi que du suivi et de l'exécution des décisions du Conseil régional. Ils sont placés sous l'autorité du président du Conseil régional qui délègue une partie de ses pouvoirs au directeur général des services.

Retrouvez ci-dessous l'organigramme de la Région.

Organigramme de la Région Normandie
Trombinoscope des élus
Compétences régionales

Le Conseil régional : l'assemblée délibérante



Assemblée plénière

Règlement intérieur de la Région Normandie

Conseiller régional, à quoi ça sert ?

Élu pour 6 ans, le conseiller régional participe aux assemblées et travaille au sein de différentes commissions thématiques (finances, développement économique, vie associative, environnement, transports…) pour proposer de nouveaux projets en cohérence avec les réalités régionales et attentes des habitants. Il représente également la Région auprès de différents organismes (conseils d'administration de lycées, d'associations…).

Le président, chef de l'exécutif

Elu par les Conseillers régionaux, le président fixe le cap, prépare et fait exécuter les décisions votées par l'assemblée régionale. Il représente la Région auprès de l'État, des autres collectivités et de diverses instances. Chef de l'exécutif, il est responsable du budget et dirige l'administration régionale.

Il est assisté dans ses fonctions par des vice-présidents qu'il désigne au début de son mandat. L'élection du président et la désignation des vice-présidents de la nouvelle Région Normandie se déroulent le 4 janvier 2016.

Vice-présidents : chacun son domaine

Désignés par le président, les vice-présidents sont en quelque sorte les "ministres". Chacun a en charge un domaine particulier (formation professionnelle, aides aux entreprises, culture...). Chaque semaine, le président et ses vice-présidents se réunissent en "bureau" (sorte de conseil des ministres) pour examiner les décisions à prendre et les priorités à mettre en œuvre.

Commission permanente : la gestion au quotidien

La Commission permanente se réunit une fois par mois pour permettre à la Région de fonctionner au quotidien. Chaque mois elle vote des financements en accord avec les politiques actées par les élus : subvention pour l'achat d'un nouvel équipement destiné à un lycée, participation à la construction d'une nouvelle salle de spectacle ou d'une médiathèque, aide à une association culturelle ou sportive, soutien à une entreprise...

Commissions thématiques : forces de propositions

Les conseillers régionaux sont répartis dans des commissions thématiques chargées d'approfondir les dossiers et de préparer les propositions qui seront soumises à l'assemblée.

Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) : la société civile

Le CESER est l'assemblée consultative de la Région. Composé de représentants de la vie économique, sociale et culturelle régionale (entreprises, professions libérales, associations, syndicats...), il donne son avis sur les grandes orientations de la politique régionale (notamment le budget) et sur les dossiers que lui soumet le président du Conseil régional. Il peut également débattre ou réaliser des études à sa propre initiative sur toute question d'intérêt régional (dans ce cas, on parle d'autosaisine).